

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 22 février 2024

Convocation du :	<i>16 février 2024</i>
Date d'affichage :	<i>16 février 2024</i>
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	13
Votants :	17

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - RUEN Pauline - POISSON François - QUEMARD Bertrand - LE FUR Corentin.

Absents excusés : AUBRY Charlène, LE CHANU Fabienne, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, LE BRIS Isabelle, GUILLEMOT Sébastien

Procuration :

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise
LE CHANU Fabienne à AUBRY Isabelle
COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
LE BRIS Isabelle à MAUJARRET Marie-Madeleine

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Pauline RUEN.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.
2. Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Commune de Quintin
3. Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
4. Compte administratif 2023 : Commune
5. Compte administratif 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
6. Affectation des résultats 2023 : Commune
7. Affectation des résultats 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
8. Dérogation relative aux rythmes scolaires pour la rentrée 2023/2024
9. Motion de soutien au collectif 45 classes
10. Adoption du règlement de collecte de SBAA
11. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération
12. Le point sur le Nouveau Quartier

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

- 13. L'agenda
- 14. Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire en début de séance demande à l'assemblée à rajouter à l'ordre du jour le point n°7 : affectation des résultats 2023 pour le lotissement des Hauts de la Villeneuve. Ce qui est accepté à l'unanimité.

I. Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Commune de Quintin

Monsieur Nicolas CARRO, Maire, donne la parole à Jean-Paul Hamon qui fait état des documents transmis aux élu(e)s.

Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle la procédure qu'il convient de mener afin d'approuver le compte de gestion travaillé par le comptable public. Il précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il indique qu'il y a bien concordance entre les comptes et que le compte de gestion, qui est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Françoise GUILLOU COROUGE s'étonne qu'avec la réforme de la comptabilité M57, on doit encore approuver les comptes. A cela, Monsieur Jean-Paul HAMON répond qu'il est préférable de le faire sur conseil de la DGFIP.

L'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune.

II. Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve

Monsieur Jean-Paul HAMON indique qu'il y a bien concordance entre les comptes et que le compte de gestion, qui est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce compte de gestion.

III. Compte administratif 2023 : Commune

Monsieur Jean-Paul HAMON commente le contexte de la construction du BP 2023 qui se basait sur les incertitudes au regard des aspects géopolitiques liés au conflit en Ukraine et des risques inflationnistes. Il confirme le souhait de maintenir l'externalisation de différentes interventions dont le coût de la gestion des déchets des prestations de balayage qui devait augmenter.

En recettes de fonctionnement, Monsieur Jean-Paul HAMON fait état du virement à la section d'investissement de l'excédent de l'année N-1 (367 k€) sans report d'excédent sur cette section ce qui freine le résultat 2023 malgré des recettes fiscales en augmentation par le jeu de l'évolution des bases fiscales (+ 7,1 %). En dépenses, il relate les effets de l'externalisation, de l'augmentation des coûts d'énergie et du recours important à du personnel extérieur en raison des arrêts de certains agents.

Il rappelle que la Ville de Quintin a peu de capacité en investissement avec des charges conséquentes de centralité.

Il rappelle certains indicateurs financiers « tendus » qui dégagent une CAF nette réduite, de l'ordre de 54 134 €, qui ne permet pas de travaux en autofinancement.

En ce qui concerne la dette, Monsieur Jean-Paul HAMON relate un capital restant dû de 2 453 900 €.

Monsieur Jean-Paul HAMON présente le résultat de la section de Fonctionnement.

Il constate un résultat de fonctionnement faible de 292 456,36 €.

Il constate des dépenses en progression. Elles s'élèvent en 2023 à 3 038 752,45 € contre 2 813 664,55 € en 2022. Les charges à caractère général augmentent de plus de 80 000 € et de personnel de 111 000 €.

En effet, les charges de personnel d'un montant de 1 448 642,60 €, soit 47,7 % des dépenses, sont en augmentation de 8 % par rapport à l'année 2022, celles à caractère général de 26 %, soit un montant de 790 667,71 €, sont en augmentation de 11 % et les autres charges de gestion courante représentent 416 348,8 € des dépenses, soit 13,7 %.

Pour les charges à caractères générales, il faut noter une nouvelle imputation au compte 62876 de 59 146,26 € de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ALSH par convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, auparavant imputé en autres charges de gestion courante au compte 657351 de subventions de fonctionnement.

Les charges de personnel extérieur sont en augmentation pour assurer le remplacement d'agents en maladie. L'effet inflation des coûts d'électricité (+ 30 000 € environ) ne s'est pas illustré comme attendu car des économies d'énergies ont été menées et sans doute un effet amortisseur « SDE ». Il faut également souligner la hausse des matières premières pour la restauration scolaire de 5 000 €.

L'effet de l'externalisation des prestations est prégnant mais il est en partie compensé par une diminution des coûts de maintenance du matériel roulant, le fioul, l'eau mais Monsieur Jean-Paul HAMON précise qu'il faut faire attention aux effets interannuels et de régularisation.

Quelques imprévus sont à noter notamment une augmentation significative de 20 000 € en fourniture de petit équipement ce qui nécessitera une plus grande vigilance pour 2024.

La dépense du SIVAP est toujours en progression du fait de la dégradation de la voirie, des peintures routières pour un montant de 38 223 €. Il faut cependant noter 3 647 € d'intervention lors de la tempête CIARAN en renfort des services techniques pour rouvrir à la circulation certaines portions de voirie.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont de 3 331 208,81 € sans report d'excédent de l'exercice précédent. 54,8 % des recettes sont issues de la fiscalité avec 1 852 440,15 € et sont en légère augmentation de 5 % en raison d'une régularisation des recettes des années antérieures de la Taxe sur la consommation finale de l'électricité.

1 241 546,60 € proviennent des dotations soit 36,7 % des recettes, ce qui présente une situation stable par rapport à 2022 (1 239 183,90 €).

131 084,14 € (contre 120 743,06 € en 2022) soit 3,8 % des recettes, sont enregistrées dans les ventes des prestations et produits. Elles augmentent artificiellement de 8,6 % par la régularisation des 13 364,63 € de participations financières de l'office de Tourisme aux charges de fonctionnement du bureau d'information touristique de 2017 à 2022.

La section d'investissement présente un excédent de 371 898,85 € avec 753 240, 63 € de dépenses et 1 125 139,48 € de recettes. Cette section présente un taux de réalisation budgétaire de 38,9 % en raison des opérations de travaux décalées pour le nouveau quartier, l'aménagement de l'ancienne trésorerie, et des rénovations d'éclairage public au niveau du lotissement du Château d'eau.

Monsieur Jean-Paul HAMON précise que plusieurs opérations n'ont pas été réalisées : l'éclairage public (en raison de la décision du SDE) et une opération comptable au legs Even.

A l'issue de cette présentation appuyée d'un diaporama de présentation, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de résultat de la Commune après que le Maire se soit retiré.

IV. Compte administratif 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve

Monsieur Jean-Paul HAMON commente le résultat du compte administratif 2023 du lotissement qui n'appelle pas d'observations particulières. Il reste un dernier lot à vendre.

L'assemblée adopte à l'unanimité le compte de résultat du Lotissement des Hauts de la Villeneuve après que le Maire se soit retiré.

V. Affectation des résultats 2023 : Commune

Monsieur Jean-Paul HAMON propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 292 456,36 € au financement des opérations d'investissement en inscrivant au compte 1068 du budget primitif 2024 la somme de 200 000 € et en reportant au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de 92 456,36 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter cette somme.

VI. Affectation des résultats 2023 : budget annexe lotissement

Monsieur Jean-Paul HAMON propose d'affecter les résultats de chaque section en les reportant dans chaque section.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats.

VII. Dérogation relative aux rythmes scolaires pour la rentrée 2023/2024

Monsieur Nicolas CARRO demande au Conseil de se prononcer favorablement sur le maintien de la semaine de 4 jours.

L'assemblée approuve à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours.

VIII. Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Maire invite l'assemblée à constater le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc et donc soutenir le collectif 45 classes.

Il est rappelé que l'école de Quintin est concernée par ces fermetures de classes. La délibération proposée émane de l'AMF 22.

Madame Isabelle AUBRY demande s'il faut voter pour les 4 points proposés. Monsieur Nicolas CARRO répond par l'affirmative en expliquant qu'il y a une discussion en cours pour que le RPI soit revu et précise que s'il y a une fermeture de classe sur Quintin, cela impliquera des classes à double niveau.

Monsieur Jean- Paul HAMON rajoute qu'il y aura éventuellement des décisions à prendre en ce qui concerne le personnel scolaire.

La mention « de demande l'annulation des fermetures de classes » est problématique selon Madame Isabelle AUBRY et qu'il y a différents impacts (pédagogiques, humains, ...) et que c'est sur l'ensemble qu'il faut réfléchir. Monsieur Nicolas CARRO précise qu'il s'agit de la formulation proposée par l'AMF22 mais qu'il est possible de modifier et de reformuler la délibération. Il informe l'assemblée qu'au dernier conseil d'école, les parents devaient réfléchir à des actions étant donné qu'il n'y a plus d'association de parents d'élèves. Une rencontre entre élus et parents pourrait éventuellement avoir lieu pour échanger sur les actions à mener pour éviter ses fermetures.

L'assemblée adopte cette motion par 16 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT).

IX. Adoption du règlement de collecte de SBAA

Monsieur Emmanuel THERIN présente le règlement de collecte de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération et ses nouvelles modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-Paul HAMON tient à faire remarquer l'incivilité de certains quant aux dépôts d'ordures ménagères notamment à la salle des fêtes et demande que la police municipale verbalise ces individus quand ils sont identifiés. Monsieur Emmanuel THERIN signale qu'il y a une brigade dédiée à cet effet et que la délibération à voter ne concerne pas l'incitatif.

Monsieur Thibault REPERANT rappelle que SBAA avait affirmé l'année passée qu'il n'y avait aucun risque de dépôt sauvage. Monsieur Nicolas CARRO déclare que des discussions sont en cours et que les incivilités ne sont pas nécessairement faites par des Quintinais.

Monsieur Jean-Paul HAMON et Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT font remarquer qu'il faudrait discipliner les habitants de la commune et les agents en charge du service de collecte des déchets des bacs jaunes sur les bons usages à pratiquer en la matière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement.

X. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul HAMON annonce la mise en place de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), c'est un dossier en cours.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Paul HAMON annonce concernant le contournement Sud qu'une commission plénière a voté un mandat au président de l'Agglomération pour maintenir des discussions avec le Conseil Départemental. Il a été décidé de maintenir le tracé commencé en revoquant le projet à la baisse, en 2x1 voies en y intégrant une mobilité douce.

XI. Le point sur le Nouveau Quartier

Monsieur Le Maire annonce la reprise des travaux de démolition partielle, de désamiantage et de dépollution du site à compter du 11 mars 2024 et ce jusqu'à fin avril.

XII. L'Agenda

Monsieur Nicolas CARRO annonce les évènements suivants :

- 02 mars : *Quart de finale coupe de France Rink Hockey à la salle Guy Bazin à 20h30*
- 02 mars : *Dictée à la Quintine à 15h*
- 04 mars : *groupe urbanisme*
- 07 mars : *commission communication*
- 15 mars : *AG Tours et détours au Pays de Quintin*
- 09 et 10 mars : *Salon du livre de Caractère 2024*
- 10 mars : *Course à pied Quintin/Ploufragan à 10h*
- 15 mars : *AG Tours et détours au Pays de Quintin*
- 19 mars : *Commémoration au Rond-Point du 19 mars 1962*
- 23 mars : *Portes Ouvertes Ecole Publique de Quintin*
- 24 mars : *Commémoration du 19 mars 1962 à Le Foeil*
- 28 mars : *Commission Finances*
- 04 avril : *Prochain Conseil Municipal à 19h*
- 05 avril : *AG des Chanteurs de rue*

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/02/06 (Nomenclature 7.1). Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Commune de Quintin.

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve en conséquence le compte de gestion 2023 de la commune.

Délibération n° 2024/02/07 (Nomenclature 7.1). Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve.
--

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement des Hauts de la Villeneuve et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve en conséquence le compte de gestion 2023 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve.

Délibération n° 2024/02/08 (Nomenclature 7.1). Compte administratif 2023 : Commune.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2023 de la Commune précédemment approuvé ce jour,
Vu le compte administratif 2023 présenté,
M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul HAMON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 038 752,45 €
Recettes : 3 331 208,81 €

Excédent de fonctionnement 292 456,36 €

- Section d'Investissement

2023	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	753 240,63 €	371 312,94 €
Recettes	1 125 139,48 €	179 449 €
Résultat	371 898, 85 €	- 191 863,94 €
Déficit reporté	367 244, 89 €	/

Excédent de clôture : 4 653,96 €
Déficit après restes à réaliser : - 187 209,98 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, M. Nicolas CARRO, Maire, reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 2024/02/09 (Nomenclature 7.1). Compte administratif 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2023 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve précédemment approuvé ce jour,
Vu le compte administratif 2023 présenté,
M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul HAMON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses HT	8 289,36 €
Recettes HT	8 289,36 €
Excédent reporté HT	93 144,17 €

Excédent de clôture : 0 €

Excédent cumulé : 93 144,17 €

Section d'investissement

Dépenses HT	8 289,36 €
Recettes HT	8 289,36 €
Déficit reporté HT	8 289,36 €

Excédent de clôture : 0 €

Déficit cumulé : 8 289,36 €

Le compte administratif du Lotissement des Hauts de la Villeneuve étant adopté, M. Nicolas CARRO, Maire, reprend la présidence de la séance.

**Délibération n° 2024/02/10 (Nomenclature 7.1). Affectation des résultats 2023 :
Commune.**

Vu le compte administratif 2023 de la Commune, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 292 456,36 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 constaté

- au financement des opérations d'investissement en inscrivant 200 000 € au compte 1068 du budget primitif 2024 ;
- en report de fonctionnement pour la somme de 92 456,36 € en inscrivant ladite somme au compte 002 du budget primitif 2024.

En 2022, l'excédent de fonctionnement reporté était de 628 906,04 €.

**Délibération n° 2024/02/11 (Nomenclature 7.1). Affectation des résultats 2023 :
Lotissement des Hauts de la Villeneuve.**

Vu le compte administratif 2023 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que ce compte fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 93 144,17 €, qui sera repris au compte 002
- constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de 8 289,36 €, qui sera repris au compte 001

**Délibération n° 2024/02/12 (Nomenclature 8.1). Dérogation relative aux rythmes scolaires
pour la rentrée 2023/2024**

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de l'école publique de Quintin,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école publique du lundi 12 février 2024 afin de conserver une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours telle que pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 dès la rentrée 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de se prononcer pour le maintien de la dérogation permettant la conservation de la semaine de 4 jours de temps scolaire ;**
- **de demander au Directeur Académique de l'Education Nationale un renouvellement de la dérogation afin de permettre un rythme d'une semaine de 4 jours.**

Délibération n° 2024/02/13 (Nomenclature 9.4). Motion de soutien au collectif 45 classes

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant le Conseil d'école du 12 février dernier,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, par 16 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT) :

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Délibération n° 2024/02/14 (Nomenclature 1.2). Adoption du règlement de collecte de SBAA

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Le 5 janvier 2017, la fusion des territoires permettant de créer Saint-Brieuc Armor Agglomération s'accompagne du transfert de compétence « collecte et traitement des déchets » des anciens territoires de la communauté de commune de Quintin Communauté et de Centre Armor Puissance 4 vers la communauté d'agglomération nouvellement créée. En matière de collecte, ce transfert de compétence est complété par celui issu de la dissolution du SMITOM Launay – Lantic au 1^{er} janvier 2020 (territoire de l'ex Sud-Goëlo).

De ce fait, le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets était transféré au Président de l'EPCI afin d'organiser la collecte sur son territoire conformément à sa compétence. Il en découle la rédaction d'un règlement de collecte par SBAA conformément au CGCT.

C'est donc dans ce cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, que Saint-Brieuc-Armor-Agglomération a délibéré le 14 décembre 2023 afin d'adopter un règlement de collecte applicable à l'ensemble de son territoire. Celui-ci régit

les relations entre la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de SBAA et ses usagers, et précise les droits et obligations de chacun.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les conditions d'accès au service de collecte, les modalités de collecte et la gestion des déchets liée ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect dudit règlement.

Le règlement se devait d'être actualisé afin de prendre en compte l'harmonisation des pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire, l'harmonisation de la fiscalité et le travail en cours pour mettre en œuvre une tarification incitative de la collecte en 2027. Il sera applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Les principales modifications du règlement de collecte initialement adopté en 2017 sont les suivantes :

- Une fréquence de collecte « standard » pour la collecte en porte à porte : Tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères et le Tri,
- La définition des usagers du service et les obligations de gestion des déchets des ménages,
- Les règles d'application de la Redevance Spéciale et les seuils de production de déchets liés (accès à la RS et exclusion du service),
- Les règles de mise à disposition de contenants pour la collecte en porte à porte et en apports volontaires.

Les règles d'usages déjà en vigueur y sont rappelées (types de déchets, horaires de sortie des bacs, aménagements des voiries, cas particuliers, traitement des déchets, etc.).

Par ailleurs, malgré la création de SBAA, les Maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du code de l'environnement (déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement au règlement de collecte). Il faut donc recourir au pouvoir de police du Maire qu'il exerce en matière de sûreté et de salubrité publique en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT pour pouvoir mettre en œuvre le règlement de collecte dans toutes ses composantes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Afin de permettre au Maire de chaque commune d'exercer son pouvoir de police spéciale pour faire appliquer ce règlement, il convient que le conseil municipal délibère en ce sens.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-1 et R. 543-1 et suivants, relatifs à la gestion et au traitement des déchets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants ;

Vu la loi n° 75-663 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé le 15 février 1980 et modifié par arrêté préfectoral le 7 juin 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, validant la création de la nouvelle agglomération « Saint Briec Armor Agglomération » issue de la fusion des EPCI, et définissant ses compétences, notamment la compétence de collecte des ordures ménagères,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 2 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Briec Armor Agglomération,

Vu la délibération DB-277-2023 du conseil d'Agglomération de Saint Briec Armor Agglomération réunie en date du 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux Maires d'assurer concurremment, avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du règlement de collecte de Saint-Briec-Armor-Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2024 tel que présenté en annexe.

APPROUVE la mise en application effective des nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Saint-Briec-Armor-Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du présent règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Pauline RUEN, Secrétaire de séance
------------------------------------	---------------------------------------

Conseil Municipal du 22 février 2024 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2024/02/06	7.1 - Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Commune de Quintin
2024/02/07	7.1 - Compte de gestion pour l'exercice 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2024/02/08	7.1 - Compte administratif 2023 : Commune
2024/02/09	7.1 - Compte administratif 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2024/02/10	7.1 - Affectation des résultats 2023 : Commune
2024/02/11	7.1 - Affectation des résultats 2023 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2024/02/12	8.1 - Dérogation relative aux rythmes scolaires pour la rentrée 2023/2024
2024/02/13	9.4 - Motion de soutien au collectif 45 classes
2024/02/14	1.2 - Adoption du règlement de collecte de SBAA